

DÉPARTEMENT

AVEYRON

Communes de moins
de 1 000 habitants

COMMUNE :

NAJAC

Élection du maire et des
adjoints

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet

à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Najac.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ANDRIEU Alain	BARRES Isabelle	BARTHEYE Pierre Jean
BLANC Gilbert	CLOUZET Natacha	DELERIS Suzanne
GARY Philippe	GUIBAL Fabrice	LAROUSSINIE Mathieu
LE FLOCH Virginie	MAZIERES Rémi	MILLIAT Laurence
POUX Charles	RABAYROL Claude	SOUVIGNET Jean Régis

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. *Charles Poux*....., plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. *Suzanne Deleris*..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *quinze*..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. *Mathieu Laroussinie*, Mme. *Virginie Le Floch*.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] quinze
- f. Majorité absolue ⁴ huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BLANC Gilbert</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Gilbert BLANC a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Gilbert BLANC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] quinze
- f. Majorité absolue ⁴ huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ANDRIEU Alain</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Alain ANDRIEU a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] quinze
- f. Majorité absolue ⁴ huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DÉLÉRIS Suzanne</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Suzanne DELÉRIS a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] quinze
- f. Majorité absolue ⁴ huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>1. BARTHEYE Pierre Jean</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. Pierre Jean BARTHEYE a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] quinze
- f. Majorité absolue ⁴ huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Mme MILLIAT Laurence</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] quinze
- f. Majorité absolue ⁴ huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme Laurence MILLIAT a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

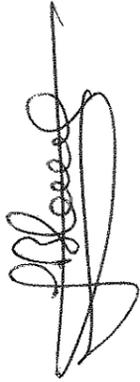
.....
.....

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2020, à vingt heures,
minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

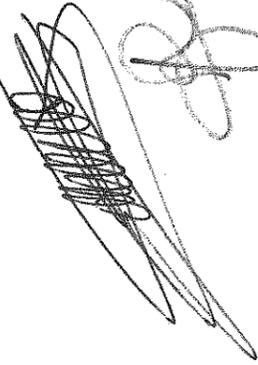
Le maire (ou son remplaçant),



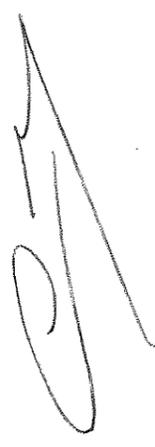
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 21/2020 – OBJET : Election du maire

Le conseil municipal de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Gilbert BLANC

15 (quinze) suffrages

Monsieur Gilbert BLANC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 22/2020 (1/2) – OBJET : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le conseil municipal de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L. 2122-7 et L.2122-7-1 ;

1. Détermination du nombre d'adjoints :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de **4 postes d'adjoints**.

2. Election des adjoints :

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} Adjoint

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

N° 22/2020 (2/2)

A obtenu :

- **Monsieur Alain ANDRIEU** **15 (quinze) suffrages**

Monsieur Alain ANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

2^{ème} Adjoint

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Madame Suzanne DELERIS** **15 (quinze) suffrages**

Madame Suzanne DELERIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire.

3^{ème} Adjoint

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Monsieur Pierre Jean BARTHEYE** **15 (quinze) suffrages**

Monsieur Pierre Jean BARTHEYE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

4^{ème} Adjoint

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Madame Laurence MILLIAT** **15 (quinze) suffrages**

Madame Laurence MILLIAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} Adjointe au Maire.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 23/2020 – OBJET : Remise de la charte des élus locaux aux conseillers municipaux

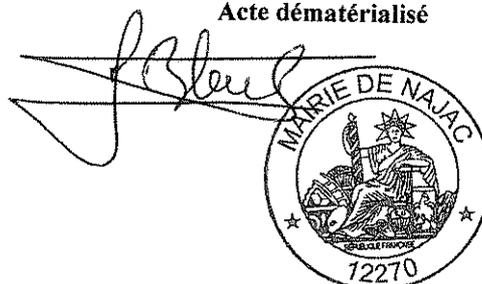
Le maire de Najac,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et la délibération visant à définir le nombre des adjoints,

Après avoir fait lecture de la charte de l' élu local ci-annexée à la présente délibération,

Remet, en mains propres, individuellement à chaque conseiller, ladite charte.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 24/2020 (1/3) – Objet : Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le maire de Najac certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

N°24/2020 (2/3)

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions suivantes que fixe le conseil municipal : sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser à l'exception des zones Ua, Uc et Ut et dans la limite d'un bien dont le prix de vente n'excède pas 150 000 € ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal. Le conseil municipal ne fixe pas de limite au maire ;**

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. **Le conseil municipal ne fixe pas de montant maximum et autorise par conséquent le maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base qu'il aura lui-même définie ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Le conseil municipal ne fixe pas de conditions au maire ;**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

N°24/2020 (3/3)

- En revanche, le maire n'est pas chargé par le Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. **Le conseil municipal ne fixe pas de conditions au maire** ;

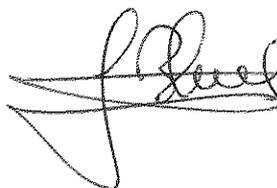
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 25/2020 (1/2) – OBJET : Désignation des délégués auprès de syndicats de communes et syndicats mixtes

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner 4 délégués (deux titulaires et deux suppléants) auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala :

Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Gilbert BLANC	Philippe GARY	Natacha CLOUZET	Jean Régis SOUVIGNET
La Baraque 12270 NAJAC	30, avenue de la Gare 12270 NAJAC	Sourbins 12270 NAJAC	10, rue de Coustoune 12270 NAJAC

2. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SMBV2A)

N° 25/2020 (2/2)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner 4 délégués (deux titulaires et deux suppléants) auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A).

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du SMBV2A :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pierre Jean BARTHEYE	Philippe GARY
11, rue du Château 12270 NAJAC	30, avenue de la Gare 12270 NAJAC

3. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du SMICA :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pierre Jean BARTHEYE	Laurence MILLIAT
11, rue du Château 12270 NAJAC	Le Grès-Haut 12270 NAJAC

4. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner 4 délégués (deux titulaires et deux suppléants) auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus délégués auprès du SIEDA :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Charles POUX	Gilbert BLANC
Route de Mazerolles 12270 NAJAC	La Baraque 12270 NAJAC

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 26/2020 – OBJET : Désignation des délégués auprès des associations

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du PETR Centre-Ouest Aveyron,
- Un délégué titulaire et délégué suppléant auprès de l'association AVEC,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'association des Plus Beaux Villages de France,
- trois délégués titulaires auprès de l'association des Bastides du Rouergue, auxquels deux délégués suppléants ont été ajoutés,
- deux délégués titulaires auprès de l'association ACI Chemins de Compostelle.

Le Conseil Municipal choisit d'ajourner ses décisions en la matière.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 27/2020 – OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie. Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne**, pour représenter la Commune, Monsieur BLANC lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **Autorise** Monsieur Gilbert BLANC à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des voix.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 28/2020 – OBJET : Adhésion de la commune de Najac au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aveyron

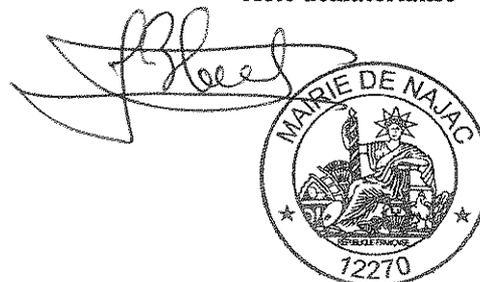
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les missions indispensables du C.A.U.E. de l'Aveyron, par ses conseils aux administrations, aux professionnels et aux particuliers sur tous les projets de construction. Il informe, sensibilise tous les publics sur la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie qu'il promeut, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune contre une cotisation de 80 € pour l'année 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des voix.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

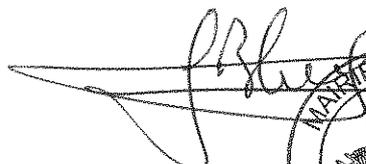
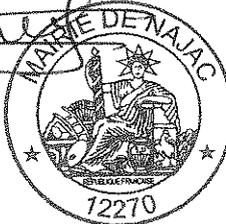
Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 29/2020 – OBJET : Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a la possibilité de former des commissions de travail, soit permanentes, soit temporaires, afin d'élaborer des délibérations.

Informant que certaines d'entre elles n'ont pas été définies dans leur composition, il s'agit d'ajourner le présent sujet à une date prochaine de séance de conseil municipal.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 30/2020 – OBJET : Désignation du représentant du collège des élus et du collège des agents au sein du CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale des fonctionnaires territoriaux). Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du CNAS.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein du Comité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la Commune :

- Mme Laurence MILLIAT pour le collège des élus ;
- M. Nicolas QUËTIER pour le collège des agents.

Adopté à l'unanimité des voix.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 31/2020 – OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur propose que soit constituée la Commission d'Appel d'Offres qu'il présidera de droit et rappelle qu'elle doit être représentée proportionnellement « au plus fort reste ».

Il fait état d'une liste unique de candidats.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil constitue la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Suzanne DELERIS	Fabrice GUIBAL
Charles POUX	Alain ANDRIEU
Rémi MAZIERES	Jean Régis SOUVIGNET

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé




RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

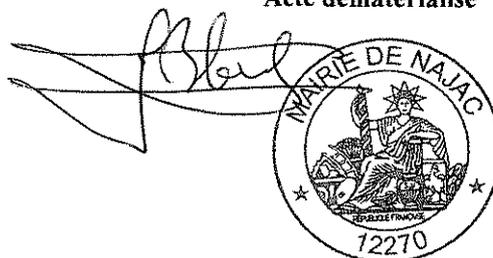
N° 32/2020 – OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur invite à constituer la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du CGI.

Il rappelle que le Conseil doit proposer 24 noms à l'administration fiscale qui, par son Directeur Départemental, désignera ensuite 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi eux.

A des fins de rassembler les candidatures des Najacois volontaires pour devenir membre de la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil décide de reporter le sujet à un prochain ordre du jour.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

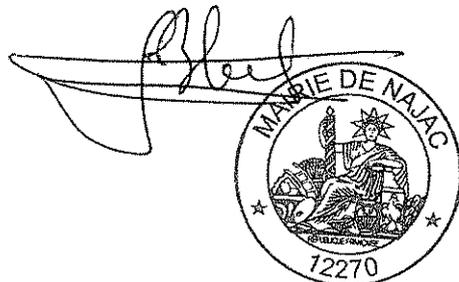
N° 33/2020 – OBJET : Désignation du Conseiller Municipal siégeant au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le maire fait état de la candidature unique d'un conseiller municipal pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

M. Alain ANDRIEU représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 34/2020 (1/3) – Objet : Délibération portant créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance des bassins de la piscine municipale, son accueil et son entretien, l'entretien du village et des locaux communaux, la surveillance au bon fonctionnement de la station d'épuration ;

DECIDE après en avoir délibéré

1. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Educateur Territorial des activités physiques et sportives** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 1 jour** allant :
 - du 23 juillet au 23 août 2020 inclus, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **36 heures** ;

Il devra justifier de l'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **381** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions de responsable de piscine (MNS).

N° 34/2020 (2/3)

2. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Opérateur Territorial des activités physiques et sportives** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 8 jours** allant :
- du 23 juillet au 31 août 2020 inclus, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **38 heures**.

Il devra justifier de l'obtention du BNSSA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions de **Maître-nageur sauveteur assistant (BNSSA)**.

3. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour des périodes de **1 mois et 23 jours** allant :
- du 15 au 22 juillet 2020 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **27 heures** ;
 - du 23 juillet au 31 août 2020 inclus à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures 30** ;
 - du 1^{er} septembre au 6 septembre 2020 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **40 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'**accueil à la caisse et de l'entretien de la piscine municipale**.

4. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 17 jours** allant :
- du 15 au 22 juillet 2020 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **4 heures** ;
 - du 23 juillet au 31 août 2020 inclus à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures 30** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'**accueil à la caisse et de l'entretien de la piscine municipale**.

5. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 9 jours** allant :
- du 23 juillet au 31 août 2020 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **31 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'**accueil à la buvette et d'entretien à la piscine municipale**.

6. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 9 jours** allant :
- du 23 juillet au 31 août 2020 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **32 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'**entretien et d'accueil à la buvette à la piscine municipale**.

7. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 9 jours** allant :
- du 23 juillet au 31 août 2020 inclus, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'**entretien et de désinfection des locaux à la piscine**.

N° 34/2020 (3/3)

8. La création de 2 emplois d'agents contractuels dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 9 jours** allant :
- du 23 juillet au 31 août 2020 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **33 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'entretien et de désinfection des plages à la piscine.

9. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 19 jours** allant :
- du 13 juillet au 31 août 2020 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **33 heures 30** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent des locaux communaux

10. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 12 jours** allant :
- du 13 juillet au 7 août 2020 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **27,50 heures** ;
 - du 17 août au 31 août 2020 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **27,50 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'assistant à l'entretien et au fonctionnement de la piscine et de la station d'épuration.

11. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **44 jours** allant :
- du 13 Juillet au 25 août 2020 inclus, à temps non complet pour une **durée hebdomadaire** de service de **17 heures 30**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement ;
Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

12. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **40 jours** allant :
- du 20 Juillet au 28 août 2020 inclus, à temps non complet pour une **durée hebdomadaire** de service de **17 heures 30**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement ;
Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 35/2020 – Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Le Conseil municipal remet sa décision à une date à définir.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 36/2020 – Objet : Création d'un poste de stagiaire à la maison du gouverneur et gratification

Le Conseil Municipal de Najac,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,
Vu le Code de la Sécurité sociale, et notamment ses articles D242-1 à D242-2-2,
Vu la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur les statuts des stagiaires,
Vu l'instruction fiscale du 17 février 2017,

Considérant les besoins en personnel qualifiés complémentaires pour assurer l'accueil au CIAP
Maison du Gouverneur en saison estivale,

DECIDE le recours à l'emploi d'un stagiaire à la Maison du Gouverneur, pour une période allant du 10 juillet au 31 août 2020.

Le stagiaire sera rémunéré selon la gratification conventionnelle en vigueur, soit 3,90 € par heure de stage effectué.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.


Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 37/2020 – OBJET : Tarifs 2020 des entrées piscine municipale

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de définir les tarifs des entrées de la piscine municipale pour la saison 2020 :

- **TARIF NORMAL**
(à partir de 12 ans)
entrée : 3,00 €

- **TARIF REDUIT**
(5 à 11 ans)
entrée : 1,60 €

- **TARIF GROUPES**
(colonies, centres aérés, scolaires)

entrée à l'unité (5 à 11 ans) :	1,50 €
entrée à l'unité (12 à 15 ans) :	2,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire par intérim,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 38/2020 (1/2) – Objet : Dissimulation des réseaux électriques - téléphoniques et travaux EP Secteur de CASSAGNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement **du secteur de CASSAGNES**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du SIEDA, Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au SIEDA, ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique CASSAGNES est estimé à **95 642,08 € Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **28 692,62 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.**

N°38/2020 (2/2)

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom.

Il est estimé **17 289,90 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **8 644,95 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **8 127,20 Euros H.T.**

Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30 % plafonnée le cas échéant à **350 € par luminaire**, la contribution de la Commune est de **7 652,64 Euros**.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $6\,027,20 + 1\,625,44 = 7\,652,64 \text{ €}$. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

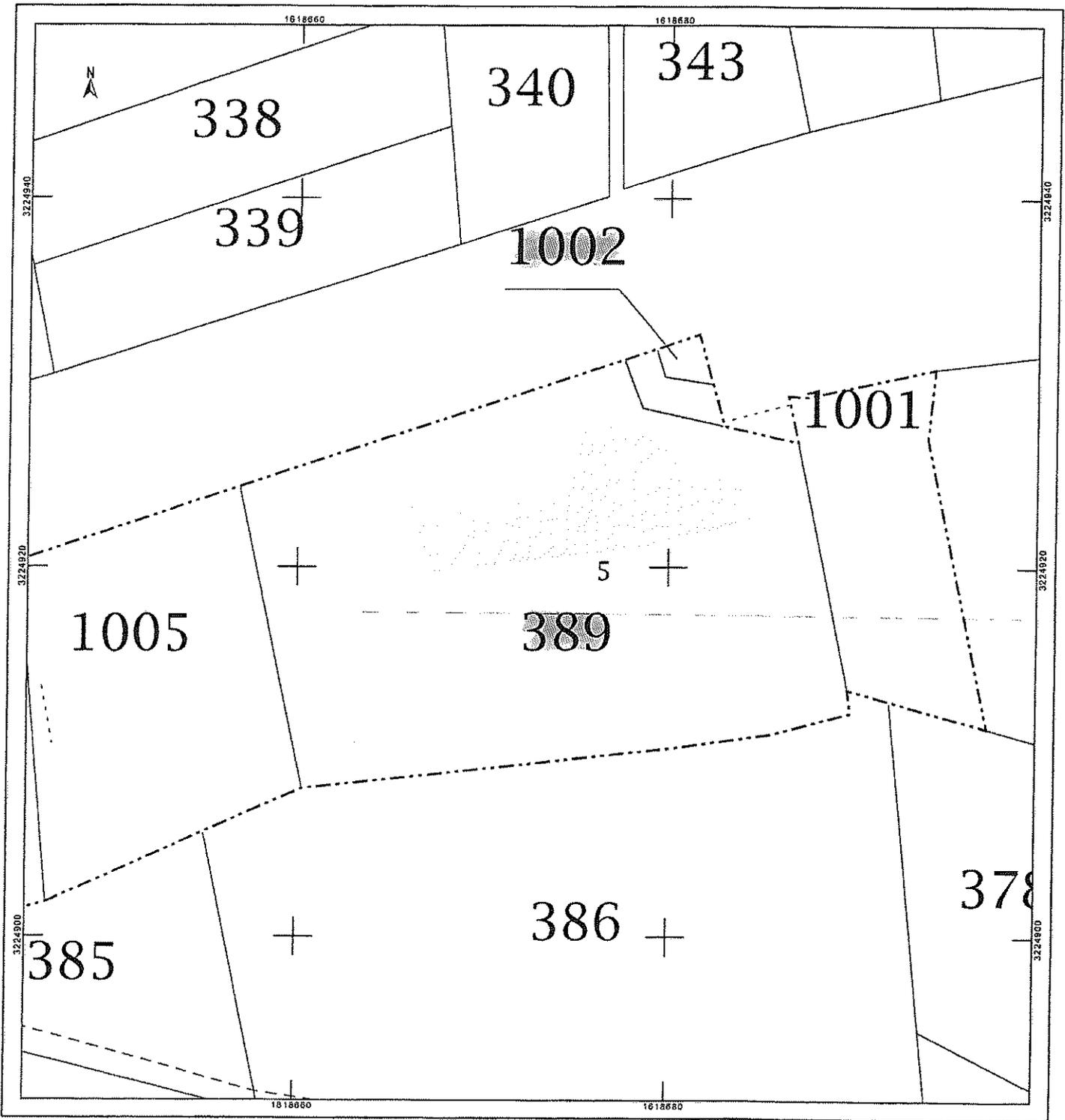
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



<p>Département : AVEYRON</p> <p>Commune : NAJAC</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Antenne de Villefranche-de-Rouergue Rue Emile Borel B.P. 245 12200 12200 Villefranche-de-Rouergue tél. 05.65.65.20.21 - fax 05.65.65.20.27 cdf.f.rodéz@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AE Feuille : 000 AE 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/200</p> <p>Date d'édition : 09/06/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 39/2020 – Objet : Régularisation d'une parcelle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été averti, dans le cadre d'une vente, de la découverte d'une bande de domaine public appartenant à la commune se situant entre deux parcelles composant la maison en vente.

Il s'agit pour le Conseil municipal de régulariser cette étonnante unité parcellaire en cédant à la vendeuse du bien en question cette bande.

Le tarif traditionnellement appliqué est de 400 €.

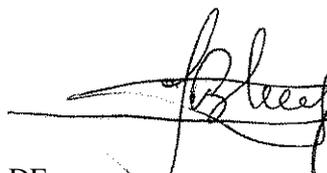
Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette régularisation formée par la vente à Madame Yvette Portal de cette bande située entre les parcelles 389 et 1002 de la section AE;

Décide d'un prix de vente à 400€, prix en vigueur ;

Décide de ne pas prendre en charge les frais relatifs (géomètre, notaire), la commune n'étant pas demandeur.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 40/2020 – Objet : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée. C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain :

- *Vente M. LEE et Mme ANDERSON /SCI ANDRA, 17 rue du Bourguet 12270 Najac,*
- *Vente Mme MEYNIER / Mme FROGER, LD Mazerolles 12270 Najac,*
- *Vente Mme GRUSON / Mme JEANNEAU, 24 rue du Barriou 12270 Najac,*
- *Vente M. et Mme WINKWORTH / Mme ABSOUS, 15 avenue de la Gare 12270 Najac,*
- *Vente Consorts Portal / SIM & CO, 30 rue du Barriou 12270 Najac,*
- *Vente M. Jacques GAUCHY /M. Mathieu VERDIER, 35 rue du Barriou 12270 Najac.*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

Adopte à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20200704-20200704_40b-DE
Reçu le 07/07/2020



Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le samedi quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles POUX, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 juin 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS

N° 41/2020 (1/2) - Objet : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Najac adopté par délibération n°302/2015 du 15 janvier 2015 ;

Vu la délibération n°303/2020 en date du 15 janvier 2015 instaurant un DPU sur la commune de Najac ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la délibération n°21/2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°24/2020 relatives aux délégations du conseil municipal consenties au maire, prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la place stratégique du « hangar Magne » sis aux parcelles AC 163 et AC 200 à l'entrée du bourg historique de Najac, village classé, ainsi que son aspect industriel à l'abandon, contraire en l'état aux objectifs de l'opération « bourg-centre » portée par Ouest Aveyron Communauté ;

Considérant les projets respectifs de campagne de l'ensemble des candidats nouvellement élus qui ont fait du projet d'aménagement des parcelles 163 et 200 de la section AC leur priorité ;

Considérant la période d'urgence sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, laquelle a notamment décalé la date du second tour des élections municipales initialement arrêté à la date du 22 mars 2020, décalant *in fine* la date d'entrée en fonction des nouveaux élus qui n'ont que peu de temps pour faire valoir leur exercice du Droit de Préemption Urbain ;

N° 41/2020 (2/2)

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

Par déclaration reçue en mairie le 26 février 2020, Madame Gabrielle MAGNE a notifié à la commune sa volonté de vendre les parcelles cadastrées AC 163 et AC 200 au prix de 82 500,00 euros et d'une commission de 4 669,81 euros. Ces parcelles situées en zone Ua1 sont soumises à droit de préemption urbain et, de ce fait, peuvent être acquises par la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement dont la nature est précisée ci-après.

Compte tenu de l'intérêt général de la commune de préempter ces parcelles situées dans le bourg historique et de leurs caractéristiques (surface et potentiel de réemploi du bâti après rénovation, coût estimatif de désamiantage étant d'un montant estimé selon devis de l'entreprise Miramond d'un montant de 51 187,21 euros TTC), du projet d'aménager un lieu de vie commun permettant de créer une zone d'attractivité dans le village en favorisant le développement de la vie culturelle (accueil des associations, d'activités culturelles) et économique (marché d'hiver et espace cotravail) vu qu'un tel projet répond à la définition d'un projet d'aménagement, Monsieur le Maire propose au conseil :

- De se positionner sur l'acquisition des parcelles AC 163 et AC 200, appartenant à une même unité foncière, et idéalement situées à l'entrée du bourg en les préemptant ;
- De proposer cette acquisition moyennant un montant de 60 000,00 euros ;
- De l'habiliter à cette fin, et pour cette opération, afin de mener l'ensemble des démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles AC 163 et AC 200 pour le projet d'aménagement d'un lieu de vie commun pour un montant de 60 000,00 euros,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

